

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 16 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2014521A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu les avis rendus le 21 avril 2020 et le 9 juin 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les inondations par remontées de nappes, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe II de l'arrêté interministériel du 28 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (NOR : INTE2010310A), publié au *Journal officiel* de la République française le 12 juin 2020, dans le paragraphe relatif au département de la Gironde, la commune de Réole (La), non reconnue pour la période du 13 au 16 décembre 2019 au titre des inondations et coulées de boue, est supprimée et remplacée par la commune de Réole (La), non reconnue pour la période du 23 au 25 décembre 2019 au titre des inondations et coulées de boue.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service  
du financement de l'économie,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
P. CHAVY

## ANNEXE I

### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

#### **DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Peyruis.

#### **DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Villefranche-sur-Mer (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Bar-sur-Loup (Le), Briançonnet (1), Castellar.

#### **DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

*Inondations et coulées de boue  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Lérans.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020*

Commune de Saint-Félix-de-Tournefort (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes de Cazals-des-Baylès (1), Gaudiès (1), Montbel (1), Roumengoux (1), Vals (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 janvier 2020 au 24 janvier 2020*

Commune de Mazères (2).

*Inondations et coulées de boue du 23 janvier 2020*

Communes de Mirepoix, Saint-Quentin-la-Tour (1).

#### **DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Ventabren.

#### **DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 3 novembre 2019*

Commune de Chapelle-des-Pots (La) (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 23 décembre 2019 au 25 décembre 2019*

Commune de Ronde (La) (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 26 décembre 2019 au 28 décembre 2019*

Commune de Taugon (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 15 janvier 2018 au 15 février 2018*

Communes de Fontenelle (1), Is-sur-Tille (1), Laignes (1), Plombières-lès-Dijon (1), Tarsul (1).

**DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 16 novembre 2019 au 11 février 2020*

Commune de Thuit de l'Oison (Le) (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 24 décembre 2019 au 13 janvier 2020*

Commune des Andelys (Les) (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 12 février 2020 au 13 février 2020*

Commune de Caumont (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 12 mars 2020 au 14 mars 2020*

Commune de Barneville-sur-Seine (2).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Inondations et coulées de boue du 5 mai 2020*

Commune de Dampierre-sous-Brou (1).

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Communes de Clédén-Poher (1), Commana (1), Plounéour-Ménez (1), Saint-Hernin (2), Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (1).

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 15 mars 2020*

Commune de Tourne (Le) (1).

*Inondations et coulées de boue du 17 avril 2020*

Commune de Saint-Léon (1).

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes d'Andernos-les-Bains (1), Arzac, Audenge (1), Auros (1), Avensan, Balizac (1), Barp (Le) (1), Barsac, Bayon-sur-Gironde, Bazas (1), Bégadan, Belin-Béliet (1), Bernos-Beaulac (1), Berson (1), Biganos (1), Bommes (2), Brède (La) (1), Brouqueyran (1), Budos (1), Cabanac-et-Villagrains (1), Cadillac, Camarsac (1), Captieux (1), Castelnau-de-Médoc (1), Castres-Gironde, Cazalis (1), Escaudes (1), Escoussans (1), Fargues (2), Gabarnac, Guillos (1), Gujan-Mestras (1), Hostens (1), Illats (1), Lacanau (1), Landiras (1), Langoiran, Langon, Laroque, Léogeats (1), Léognan (1), Lerm-et-Musset (1), Listrac-Médoc (1), Loupiac, Lucmau (1), Lugos (1), Macau, Marcheprime (1), Martillac (2), Mazères (1), Mios (1), Monprimblanc (1), Moulis-en-Médoc, Noaillan (1),

Omet, Origne (1), Parempuyre, Pian-Médoc (Le) (1), Pompéjac (1), Porte-de-Benauges (1), Préchac (1), Preignac, Pujols-sur-Ciron (1), Roaillan (1), Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Hélène (1), Saint-Jean-d'Illac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Léger-de-Balson (1), Saint-Magne (1), Saint-Maixant, Saint-Michel-de-Rieufret (1), Saint-Morillon (1), Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat (1), Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve (1), Saint-Symphorien (1), Salaunes (1), Salles (1), Sauternes (2), Sillas (1), Teich (Le) (1), Teste-de-Buch (La) (1), Toulouze, Uzeste (1), Verdelaïs, Villandraut (1).

### DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Sempes (1).

### DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 7 novembre 2019 au 11 février 2020*

Commune de Mugron (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 14 décembre 2019 au 16 décembre 2019*

Commune de Cauna (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 14 décembre 2019 au 17 décembre 2019*

Commune de Pey (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 15 décembre 2019 au 17 décembre 2019*

Commune de Dax.

*Inondations et coulées de boue du 25 avril 2020*

Communes de Hagetmau (2), Momuy (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes d'Argelouse (1), Arue (1), Banos (1), Bastennes (1), Belhade (1), Bergouey (1), Biscarrosse (1), Bourriot-Bergonce (1), Callen (1), Campet-et-Lamolère (1), Caupenne (1), Commensacq (1), Estibeaux (2), Gaujacq (1), Labouheyre (1), Labrit (1), Lacrabe (1), Lencouacq (1), Losse (1), Luxey (1), Maillas (1), Maillères (1), Mano (1), Mant (2), Momuy (3), Monget (1), Montaut (2), Montfort-en-Chalosse (1), Moustey (1), Parentis-en-Born (1), Pissos (1), Pouydesseaux (1), Retjons (1), Sabres (1), Saint-Aubin (2), Saint-Gor (1), Saugnacq-et-Muret (1), Sore (1), Trensacq (1), Vert (1), Villeneuve-de-Marsan (2).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 11 mai 2020*

Commune de Saint-Justin (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 12 mai 2020 au 15 mai 2020*

Commune de Tartas.

### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2020*

Communes de Bernerie-en-Retz (La) (3), Bouaye (1), Brains (1), Moutiers-en-Retz (Les) (2), Port-Saint-Père (1), Remaudière (La) (1), Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons (1), Villeneuve-en-Retz (2).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 3 mars 2020*

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

*Inondations et coulées de boue  
du 4 mars 2020 au 6 mars 2020*

Commune de Saint-Colomban (1).

#### **DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 6 mars 2020*

Commune de Montrevault-sur-Èvre (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 4 mars 2020 au 5 mars 2020*

Commune de Chemillé-en-Anjou (2).

#### **DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Inondations et coulées de boue  
du 10 février 2020 au 11 février 2020*

Commune de Verneuil.

#### **DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2020*

Commune de Rancourt-sur-Ornain.

*Inondations et coulées de boue  
du 3 février 2020 au 4 février 2020*

Communes de Louppy-le-Château (1), Noyers-Auzécourt (1), Varennes-en-Argonne (3).

#### **DÉPARTEMENT DU NORD**

*Inondations et coulées de boue du 17 avril 2020*

Commune d'Auberchicourt (2).

#### **DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Inondations et coulées de boue  
du 9 février 2020 au 23 mars 2020*

Commune d'Appilly.

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune d'Autrêches (1).

#### **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Inondations et coulées de boue du 17 avril 2020*

Communes d'Auxi-le-Château (1), Baralle (1), Buire-au-Bois (1), Buissy (1), Cagnicourt (1), Conchy-sur-Canche (2), Écourt-Saint-Quentin (1), Guinecourt (2), Lagnicourt-Marcel (2), Morchies (2), Pronville-en-Artois (1), Quéant (2), Rumaucourt (1), Saudemont (1), Villers-lès-Cagnicourt (1).

#### **DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 28 janvier 2019 au 4 février 2019*

Commune de Mauléon-Licharre (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Communes de Béost, Mont.

*Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2019*

Communes de Bordes, Orthez.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Lahourcade (2).

*Inondations et coulées de boue du 25 avril 2020*

Commune d'Orthez.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES***Inondations et coulées de boue  
du 19 janvier 2020 au 24 janvier 2020*

Commune de Baillestavy (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Fillols.

*Inondations et coulées de boue  
du 21 janvier 2020 au 22 janvier 2020*

Commune de Canohès (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes de Néfiach, Rasiguères (1), Rodès (1), Sainte-Marie-la-Mer.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes d'Ayguatèbia-Talau (1), Campôme (1), Conat (1), Jujols (1), Rodès (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 21 janvier 2020 au 24 janvier 2020*

Commune de Clara-Villerach (1).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020*

Commune de Bouleternère.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 16 mars 2020 au 30 mars 2020*

Commune de Chapelle-sur-Dun (La) (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Sainte-Croix-sur-Buchy (2).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES***Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Cernay-la-Ville, Jouy-en-Josas, Loges-en-Josas (Les), Magny-les-Hameaux, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Vélizy-Villacoublay (2), Versailles (1), Viroflay (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME***Inondations et coulées de boue du 17 avril 2020*

Communes d'Allery (1), Bernâtre (2), Buigny-l'Abbé (1), Bussus-Bussuel (1), Cocquerel, Conteville (1), Cramont (1), Francières (1), Maison-Roland (1), Maizicourt (1), Saint-Riquier (1), Yaucourt-Bussus (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN***Inondations et coulées de boue du 27 avril 2020*

Commune de Lagrave.

*Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Boissezon, Brassac, Cambounès, Cuq, Fontrieu, Lacrouzette, Montfa, Montredon-Labessonnié, Noailhac, Peyregoux (1), Puycalvel (1), Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Salvy-de-la-Balme, Valdurenque, Verdalle.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 mai 2020 au 12 mai 2020*

Communes d'Ambres, Burlats, Castres, Graulhet, Laboutarie, Montdragon, Réalmont, Saint-Gauzens, Saix, Saint-Julien-du-Puy, Soual, Terre-de-Bancalié, Vénès, Vielmur-sur-Agout, Viviers-lès-Montagnes.

**DÉPARTEMENT DU VAR***Inondations par choc mécanique des vagues  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Roquebrune-sur-Argens (1).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 novembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Puget (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Cadenet (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Lourmarin (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 décembre 2019*

Commune de Saignon (1).

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE***Inondations et coulées de boue  
du 5 mars 2020 au 6 mars 2020*

Communes d'Angles, Péault.

*Inondations et coulées de boue  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Bernard (Le) (1), Faute-sur-Mer (La), Jard-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Mouzeuil-Saint-Martin (1), Palluau (1), Perrier (Le) (1), Rocheservière (1), Sainte-Hermine, Saint-Étienne-de-Brillouet (1), Saint-Juire-Champgillon (1), Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine (1), Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Philbert-de-Bouaine (1), Talmont-Saint-Hilaire, Thiré (2), Tranche-sur-Mer (La), Velluire-sur-Vendée (Les).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Inondations et coulées de boue  
du 9 février 2020 au 10 février 2020.*

Commune de Bézu-Saint-Germain.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 21 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Bayons.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 novembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Massoins.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue  
du 3 novembre 2019 au 10 novembre 2019*

Commune de Cherbonnières.

*Inondations et coulées de boue du 3 novembre 2019*

Commune de Genouillé.

*Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2019*

Commune de Genouillé.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Commune de Saintes.

*Inondations et coulées de boue  
du 17 décembre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Taillant.

*Inondations et coulées de boue  
du 10 décembre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Taillebourg.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 7 novembre 2019 au 19 décembre 2019*

Commune de Taillebourg.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 20 décembre 2019*

Commune de Beauvoisin.

*Séismes du 11 novembre 2019*

Communes de Clansayes, Crest, Eurre.



**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune d'Arro.

*Inondations et coulées de boue du 2 mars 2020*

Commune de Cristinacce.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Communes de Buisse (La), Coublevie, Miribel-les-Échelles, Moirans, Montagne, Renage, Saint Antoine l'Abbaye, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Paul-d'Izeaux.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2020*

Commune de Saint-Père-en-Retz.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Séismes du 21 juin 2019*

Communes de Longué-Jumelles, Saint-Just-sur-Dive.

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Inondations et coulées de boue  
du 3 février 2020 au 5 février 2020*

Commune de Heiltz-le-Maurupt.

*Inondations et coulées de boue du 7 mars 2020*

Commune de Verzy.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

*Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018*

Commune de Buzon.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

*Inondations et coulées de boue  
du 20 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Rivesaltes.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 21 janvier 2020 au 24 janvier 2020*

Commune de Cabanasse (La).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes de Cases-de-Pène, Valcebollère.

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

*Inondations et coulées de boue  
du 5 mars 2020 au 6 mars 2020*

Commune de Cramont.

*Inondations et coulées de boue du 9 octobre 2019*

Commune de Mons-Boubert.

*Inondations et coulées de boue du 17 avril 2020*

Commune de Vauchelles-les-Quesnoy.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 26 novembre 2018*

Commune de Rollot.

*Vents cycloniques du 10 février 2020*

Communes de Bertangles, Poulainville.

*Vents cycloniques du 29 février 2020*

Commune de Chaussée-Tirancourt (La).

**DÉPARTEMENT DU VAR***Inondations par choc mécanique des vagues  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE***Inondations et coulées de boue du  
1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Taillades.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 novembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Goult.

*Séismes du 11 novembre 2019.*

Communes de Travaillan, Uchaux.

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE***Inondations et coulées de boue  
du 31 janvier 2020 au 3 février 2020*

Commune de Péault.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE***Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 11 novembre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Poitiers.